


Bordereau de signature

Foire à tout d_IsneauvilleLe 8 septembre
2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	24/07/2024	Action : Visa
Philippe-emmanuel Caillé, MAIRE	26/07/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_152

Foire à tout d'Isneauville
Le 8 septembre 2024

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de ville
31 Place de la libération
76230 Bois guillaume
Tél : 02.35.12.24.40
contact@ville-bois-guillaume.fr

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code pénal,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT

- que l'organisation d'une foire à tout sur le territoire de la commune d'Isneauville, empiétant sur le territoire de la ville de Bois-Guillaume.
- La nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 07 septembre 2024 à 12h au dimanche 08 septembre 2024 à 18h.

- La CIRCULATION et le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules seront interdit rue Augustin Fresnel jusqu'au rond-point de l'intersection avec la route de Neufchâtel

ARTICLE 2 :

L'accès aux propriétés, par les véhicules prioritaires et de secours devra être conservé, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

C'est disposition prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par les organisateurs, et les services techniques de la ville d'Isneauville

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux

lois et règlements en vigueur.

De la même manière, tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra être mis en fourrière

Les agents de la Police Municipale pourront à tout moment régler la circulation.

ARTICLE 5 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,**

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.**

Fait à Bois-Guillaume, le 24 juillet 2024

le Maire,



Théo PEREZ